



OIAC

Conférence des États parties

Neuvième session
29 novembre - 2 décembre 2004

C-9/S/1
2 décembre 2004
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 2005 - 2007

Introduction

1. Le présent plan à moyen terme pour la période 2005 – 2007 a été élaboré, conformément à l'article 3.8 du Règlement financier de l'OIAC, pour accompagner le projet de budget-programme et les estimations préliminaires de crédits pour 2005 présentés au Conseil exécutif ("le Conseil") en application aux articles 3.4 et 3.7 du Règlement financier. Conformément à la pratique établie, il fournit un aperçu général des buts et des priorités des programmes pour les quelques années à venir et définit les résultats souhaités, les défis et les possibilités. Le plan à moyen terme est purement indicatif et ne préjuge pas des délibérations budgétaires à venir.
2. Le point de départ pour le présent plan à moyen terme, ainsi que pour le projet de budget-programme 2005, est le plan à moyen terme publié en octobre 2003 (C-8/S/1 du 24 octobre 2003) et le budget-programme de 2004 (annexe au document C-8/DEC.17 également du 24 octobre 2003). Les résultats auxquels les États parties veulent parvenir, tels qu'ils figurent dans les documents finals de la première session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques ("la première Conférence d'examen"), sont également indiqués dans le présent document.
3. Le présent plan à moyen terme définit le contexte du projet de budget-programme 2005, qui a été établi selon la méthode de la budgétisation axée sur les résultats. Par conséquent, les objectifs ainsi que les facteurs externes et internes qui influent sur l'exécution des objectifs, ont été inclus. Comme prévu, le présent plan à moyen terme satisfait aux exigences de la Convention sur les armes chimiques ("la Convention") et au Règlement financier de l'OIAC.

Objectifs et indicateurs de résultats

4. Les objectifs fondamentaux, qui sont précisés au tableau 1, découlent des mandats de la Convention. Ils s'inspirent de la déclaration élaborée et adoptée par la première Conférence d'examen. Il s'agit des objectifs de l'OIAC dans son ensemble, mais formulés de façon à tenir compte des responsabilités spécifiques du Secrétariat technique ("le Secrétariat"). Le tableau 1 présente également les indicateurs de succès assortis auxdits objectifs.



5. De même, les indicateurs de résultats et les objectifs complémentaires pour le Secrétariat ont été arrêtés pour chaque programme afin d'évaluer les résultats du Secrétariat, tout en reconnaissant que, dans de nombreux domaines, les activités des États membres auront une incidence sur la réalisation de ces objectifs. Les objectifs complémentaires et, lorsque cela était possible, les indicateurs de résultats ont été inclus dans le projet de budget-programme 2005.
6. Il reste beaucoup à faire pour affiner les indicateurs de résultats et mettre en place des systèmes de collecte, d'analyse et de communication des données relatives aux résultats. D'une façon plus générale il faudra, dans les années qui viennent et à la lumière de l'expérience acquise, et en l'adaptant, faire fond sur l'approche initialement adoptée pour la budgétisation axée sur les résultats (BAR) dans le projet de budget-programme 2005. La priorité sera accordée à cette tâche.

TABLEAU 1 : OBJECTIFS ET INDICATEURS DE SUCCÈS POUR LE BUDGET-PROGRAMME 2005 DE L'OIAC¹

	Objectif fondamental	Indicateurs de succès²
1.	Élimination des stocks d'armes chimiques et des installations de fabrication d'armes chimiques, sous réserves des mesures de vérification prévues dans la Convention.	Les indicateurs de succès sont les suivants : a) résultats de toutes les activités de destruction liées à l'élimination des armes chimiques et des installations de fabrication de telles armes confirmés par la vérification systématique conformément à la Convention; b) résultats de la conversion des installations de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention, confirmés par la vérification conformément à la Convention; c) résultats de la vérification systématique des installations de stockage d'armes chimiques pour assurer qu'il n'y a aucun retrait non détecté d'armes chimiques.
2.	Non-prolifération des armes chimiques par l'application des mesures de vérification et de mise en oeuvre prévues par la Convention, qui servent également à instaurer la	L'indicateur de succès est l'évaluation de la mesure dans laquelle il est satisfait aux dispositions pertinentes de la Convention en matière de vérification et de mise en oeuvre, et notamment :

¹ Selon qu'il convient, des normes/critères spécifiques relatifs aux indicateurs de succès assortis aux objectifs correspondants seront établis par le Secrétariat et inclus dans les budgets-programmes de l'OIAC pour les années suivantes.

² Certains indicateurs de succès peuvent être pertinents à plus d'un objectif.

	Objectif fondamental	Indicateurs de succès²
	confiance entre les États parties.	<p>a) évaluation du degré de réalisation des objectifs des inspections systématiques des installations du Tableau 1 précisés dans la Convention, compte tenu des facteurs énoncés dans la sixième partie (E) de l'Annexe sur la vérification;</p> <p>b) évaluation du degré de réalisation des objectifs des inspections des sites d'usines du Tableau 2 précisés dans la Convention, compte tenu des facteurs énoncés dans la septième partie (B) de l'Annexe sur la vérification;</p> <p>c) évaluation du degré de réalisation des objectifs des inspections des sites d'usines du Tableau 3 précisés dans la Convention, compte tenu des facteurs énoncés dans la huitième partie (B) de l'Annexe sur la vérification;</p> <p>d) évaluation du degré de réalisation des objectifs des inspections des autres installations de fabrication de produits chimiques précisés dans la Convention, compte tenu des facteurs énoncés dans la neuvième partie (B) de l'Annexe sur la vérification.</p>
3.	Assistance et protection contre les armes chimiques, l'emploi ou la menace d'emploi d'armes chimiques, conformément à l'Article X de la Convention.	<p>Les indicateurs de succès sont les suivants :</p> <p>a) nombre, nature et résultats des réponses aux demandes de conseils d'experts et/ou d'assistance au titre du paragraphe 5 de l'Article X;</p> <p>b) le fonctionnement efficace de la banque de données d'informations sur la protection, créée en application du paragraphe 5 de l'Article X;</p> <p>c) la capacité de l'OIAC de coordonner et, selon que de besoin, de fournir sur demande une assistance contre les armes chimiques;</p> <p>d) la capacité de l'OIAC de mener</p>

Objectif fondamental		Indicateurs de succès²
		immédiatement une enquête et de prendre les mesures d'assistance d'urgence contre les armes chimiques en réponse à une demande; e) pourcentage d'États parties qui fournissent annuellement des renseignements conformément au paragraphe 4 de l'Article X.
4.	Développement économique et technologique au moyen de la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins non interdites par la Convention, conformément à l'Article XI.	Les indicateurs de succès sont les suivants : a) volume, qualité et résultats de la coopération liée à des utilisations pacifiques de la chimie; b) taux et qualité des réponses aux demandes, conformément au programme approuvé en matière de coopération internationale liée à des utilisations pacifiques de la chimie.
Objectif complémentaire		Indicateurs de succès
5.	Adhésion universelle à la Convention.	Les indicateurs de succès sont les suivants : a) le nombre d'États parties; b) le pourcentage d'États non parties qui ont atteint chacun des deux niveaux d'intérêt/de participation; le premier niveau est indiqué par les demandes de renseignements et de participation, le deuxième par des demandes d'assistance et/ou l'étude pratique, par les instances nationales, de la possibilité de devenir partie à la Convention.
6.	Application intégrale et effective, par les États parties, des dispositions de l'Article VII de la Convention.	L'indicateur de succès est le pourcentage d'États parties qui atteignent chacun des trois niveaux précisés d'application, fondé sur l'analyse de la manière dont chaque État se conforme à un petit nombre d'aspects fondamentaux de l'application au plan national.
7.	Application intégrale, effective et non discriminatoire, par l'OIAC, de toutes les dispositions de la Convention.	L'indicateur de succès est le fonctionnement efficace et effectif des organes directeurs et du Secrétariat, conformément à l'Article VIII,

	Objectif complémentaire	Indicateurs de succès
		notamment par : i) la concrétisation des résultats des programmes, sans retard et dans les limites du budget approuvé, ii) la préparation et la tenue des réunions, à point nommé et avec diligence

7. Le premier objectif fondamental a trait au désarmement chimique effectué sous contrôle international rigoureux et efficace. Conformément à la Convention et aux décisions de la Conférence des États parties ("la Conférence"), les États membres détenteurs de stocks d'armes chimiques et/ou d'installations de fabrication d'armes chimiques sont responsables de leur élimination et des coûts des inspections connexes. Les États membres déterminent le rythme de destruction ou de conversion alors que la Conférence et le Conseil en surveillent le progrès. Le Secrétariat a pour rôle de certifier aux États membres, au moyen des vérifications, les quantités d'armes chimiques et les niveaux de capacité de fabrication d'armes chimiques qui ont été déclarés, les quantités d'armes chimiques qui ont effectivement été détruites et les quantités qui subsistent (y compris, le cas échéant, tout stock nouvellement déclaré et toute capacité de fabrication nouvellement déclarée).
8. Le deuxième objectif fondamental concerne l'assurance de la non-prolifération des armes chimiques par l'application des mesures de vérification et de mise en œuvre prévues par la Convention. Le Secrétariat a pour rôle d'appliquer les mesures de vérification prévues par la Convention et de présenter des rapports précis sur les résultats aux organes directeurs et aux États membres, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.
9. Le troisième objectif fondamental concerne l'assistance et la protection. Le Secrétariat a pour rôle de faciliter l'intervention de la communauté internationale, en mobilisant l'assistance promise par les États membres en réponse à un appel lancé par l'OIAC et en coordonnant ses propres efforts avec ceux des autres institutions internationales qui participent aux opérations d'assistance. Le Secrétariat est également tenu de fournir aux États parties, sur demande et dans la limite des ressources disponibles, des conseils d'experts et une assistance sur la façon d'améliorer et d'étoffer leurs moyens de protection contre des armes chimiques.
10. Le quatrième objectif fondamental concerne le développement économique et technologique des États parties par le renforcement des compétences et de la capacité nationale en matière d'utilisation de la chimie à des fins pacifiques. Le Secrétariat contribue comme suit à cet objectif : organisation du Programme des scientifiques associés, parrainage de conférences, appui à de petits projets de recherche, appui à des stages dans des domaines pertinents, appui visant à améliorer la compétence technique des laboratoires, facilitation du transfert de matériel et mise en œuvre de programmes visant au développement des compétences analytiques.
11. Les deux objectifs complémentaires sont axés sur l'universalité et la mise en œuvre pleine et effective de la Convention, vu l'importance de ces deux éléments pour la

réalisation des objectifs fondamentaux. Dans ces deux domaines, la Conférence a adopté des plans d'action et les États membres jouent un rôle déterminant dans leur exécution. Dans le cadre de ces plans, le Secrétariat doit analyser la situation pays par pays, centrer ses efforts sur les besoins particuliers des pays et des régions et faciliter l'assistance entre les États membres. Le Secrétariat fera régulièrement rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution de ces deux plans d'action, dont le succès sera fonction des efforts concertés du Secrétariat, des organes directeurs et des États membres.

12. L'objectif opérationnel concerne la gestion interne du Secrétariat et l'appui que celui-ci apporte aux organes directeurs. Les États membres attendent du Secrétariat qu'il fonctionne avec efficacité et efficience. Le Directeur général, avec le concours de son équipe de direction, a pour responsabilité de veiller à ce que le rendement du Secrétariat soit du niveau requis. Individuellement, les fonctionnaires sont tenus de s'acquitter de leur tâche du mieux qu'ils peuvent et de s'engager à fournir les résultats nécessaires. Pour que l'OIAC soit pleinement efficace, il faudra que le Secrétariat et les organes directeurs consentent des efforts concertés et bien ciblés.

Facteurs externes

13. Certains faits survenant dans l'environnement externe dans lequel l'OIAC fonctionne peuvent l'aider à améliorer ses résultats par rapport aux objectifs susmentionnés, tandis que d'autres peuvent constituer un obstacle. Certaines éventualités sont évoquées ci-après.
14. Le rythme de la destruction des armes chimiques ainsi que de la destruction ou de la conversion des installations de fabrication d'armes chimiques est régi par des délais précis, mais l'expérience montre que ce rythme ne peut être prédit avec certitude sur une base annuelle. En tout état de cause, il est probable qu'à un moment ou à un autre la destruction des armes chimiques s'accéléra. De nouveaux États membres détenteurs de stocks d'armes chimiques et/ou d'installations de fabrication d'armes chimiques adhéreront peut-être à la Convention. Le Secrétariat doit être prêt à répondre aux nouvelles demandes de vérification et d'inspection qui pourraient en résulter. L'adhésion de la Jamahiriya arabe libyenne en 2004 en est un exemple.
15. Les pressions économiques laissent entendre que les gouvernements maintiennent leur objectif de maîtrise des dépenses publiques et que toute augmentation de budget devra être strictement justifiée. Le Secrétariat part de l'hypothèse qu'il lui faut essayer d'atteindre les résultats demandés par les États membres avec le minimum de ressources requises. Toutefois, les États membres doivent allouer les ressources adéquates si l'on veut mener à bien effectivement les activités fondamentales. Ainsi, comme il est précisé ci-dessous, une augmentation des activités de vérification est probable et il faudra les financer adéquatement pendant toute la période couverte par le présent plan à moyen terme.
16. Si l'industrie chimique continue de se développer et d'implanter la fabrication dans les pays en développement, l'OIAC sera vraisemblablement confrontée à une distribution géographique plus large des installations pertinentes et à une probabilité croissante de fabrication à petite échelle. Il pourrait s'ensuivre une augmentation du nombre d'installations à inspecter dans les États membres. Peut-être aussi que les progrès scientifiques et technologiques auront une incidence sur le travail de l'OIAC; ils

pourraient à la fois accroître la complexité des activités de vérification et permettre d'en améliorer l'efficacité et l'utilité.

17. La première Conférence d'examen est convenue de trois principes au sujet du rôle qui incombe à l'OIAC pour faciliter la fourniture efficace d'une assistance (paragraphe 7.100 du document RC-1/5). Il faudra travailler encore pendant la période couverte par le présent plan à moyen terme, afin qu'un accord définitif intervienne sur le rôle global qui incombe à l'OIAC pour ce qui est de la fourniture d'une assistance au titre de l'Article X.
18. La première Conférence d'examen a également souligné l'importance de la coopération internationale et sa précieuse contribution à la promotion de la Convention dans son ensemble (paragraphe 7.108 du document RC-1/5). Elle a reconnu la nécessité de la pleine application de l'Article XI et de ressources suffisantes pour les programmes de coopération internationale "basées sur les besoins des États parties et sur la façon dont le programme répond à ces besoins, en gardant à l'esprit les contraintes au niveau des ressources globales" (alinéa e du paragraphe 7.108). Il faudra œuvrer encore pendant la période couverte par le présent plan à moyen terme, afin de concevoir et de mettre en œuvre les principes directeurs pour ces programmes.
19. Conformément aux recommandations de la première Conférence d'examen, les plans d'action pour l'universalité et sur les mesures nationales d'application ont été adoptés. L'obtention de résultats pour les deux plans sera fonction des activités que réaliseront le Secrétariat et les États membres eux-mêmes; la période de concrétisation des résultats coïncidera, de façon générale, avec la période couverte par le présent plan à moyen terme.
20. Le Secrétariat poursuivra ses activités d'appui à la lutte mondiale contre le terrorisme, dans le cadre de la décision adoptée par le Conseil à cet égard en 2001 (EC-XXVII/DEC.5 du 7 décembre 2001). Les efforts porteront sur la promotion de l'adhésion universelle à la Convention et de sa mise en œuvre pleine et efficace.

Considérations internes

21. Le recensement des principales forces et faiblesses du mode de fonctionnement actuel du Secrétariat aide à déterminer les questions et les problèmes qu'il faut résoudre pour améliorer le rendement du Secrétariat par rapport aux objectifs susmentionnés.
22. Il a été observé à la première Conférence d'examen que le personnel du Secrétariat était dévoué, qualifié et bien formé, et qu'il disposait du matériel et des procédures nécessaires pour accomplir ses travaux. L'OIAC a établi un système de vérification internationale solide, qu'elle s'efforce d'améliorer en permanence. L'OIAC est fermement résolue à protéger vigoureusement la confidentialité, et le Secrétariat continuera d'améliorer l'application du régime de confidentialité.
23. Les difficultés et les contraintes structurelles plus larges qui réclament l'attention du Secrétariat et des organes directeurs comprennent la réception tardive des quotes-parts et des remboursements, les difficultés de trésorerie et les contraintes de l'annualité du budget. Certains de ces points devront être réglés dans le cadre de l'adoption par étapes de la BAR. D'autres tels que le mécanisme de stabilisation proposé découleront des

décisions prises par la Conférence à sa huitième session et du travail de facilitation du Conseil.

24. Les autres questions et défis pratiques auxquels se heurte le Secrétariat dans ses efforts d'amélioration de son rendement comprennent en outre :
- a) la poursuite de la mise en place et de la pleine utilisation de la BAR;
 - b) l'application plus efficace des technologies de l'information;
 - c) l'application de la politique de la durée de service de l'OIAC tout en préservant la stabilité financière et l'efficacité opérationnelle de l'Organisation;
 - d) une coordination et un travail d'équipe appropriés dans les unités du Secrétariat et entre celles-ci, en veillant à l'efficacité des activités, notamment en continuant de dispenser une formation efficace aux nouveaux inspecteurs et en instituant une formation ciblée pour les autres personnels;
 - e) l'amélioration du système d'évaluation et d'appréciation du comportement professionnel;
 - f) l'octroi d'une plus grande latitude au Directeur général pour le classement et le reclassement des postes.

Questions recensées après analyse des facteurs extérieurs

25. Les tendances et difficultés externes ainsi que les forces et faiblesses internes décrites ci-dessus laissent entendre que de nombreuses et importantes questions stratégiques, logistiques et administratives doivent être résolues au cours de la période couverte par le présent plan à moyen terme, notamment :
- a) les arrangements de vérification;
 - b) le plan d'action pour l'universalité;
 - c) le plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII;
 - d) la gestion de l'information;
 - e) la politique de la durée de service;
 - f) les procédures administratives;
 - g) le Règlement financier de l'OIAC et la révision du règlement provisoire du personnel de l'OIAC, là où il y a lieu;
 - h) l'exécution du budget-programme;
 - i) les ressources et leur affectation.

26. Des propositions sont énumérées ci-dessous sur la manière dont le Secrétariat peut donner suite à ces questions, conformément aux décisions des États membres et sans perdre de vue les résultats souhaités ni, si possible, les implications financières.

Question A : Arrangements de vérification

27. L'augmentation prévue du nombre d'installations de destruction d'armes chimiques fonctionnant en continu au cours de la période comprise entre 2005 et 2007 et, par conséquent, du nombre d'inspecteurs requis pour vérifier la destruction dans ces installations laisse supposer que les coûts de vérification risquent d'augmenter fortement si des mesures ne sont pas prises pour limiter au maximum les besoins d'inspecteurs supplémentaires. Le Secrétariat continuera donc d'étudier des moyens d'optimiser la conduite des inspections et, tout d'abord en consultation avec les États parties détenteurs, d'étudier les possibilités de modifier les modalités de la conduite des inspections, possibilités qui pourraient être soumises à l'approbation des États membres.

Question B : Plan d'action pour l'universalité

28. Suite à un appel lancé par la première Conférence d'examen, le Conseil a adopté en octobre 2003 un plan d'action visant à encourager plus avant, et d'une manière systématique et coordonnée, l'adhésion à la Convention (EC-M-23/DEC.3 du 24 octobre 2003). Aux termes de ce plan, il est demandé au Secrétariat, en consultation avec les États membres, de préparer un plan annuel global des activités liées à l'universalité, de fournir des renseignements, y compris des détails actualisés, sur la situation des États non parties à l'égard de la Convention, de mettre en œuvre les activités exposées dans le document des activités prévues, dans la limite des ressources approuvées pour le budget-programme et de rendre compte annuellement à la Conférence des progrès réalisés. La Division des relations extérieures est l'interlocuteur au sein du Secrétariat pour la mise en œuvre du plan d'action en s'appuyant, selon que de besoin, sur des ressources provenant d'autres divisions.

Question C : Plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII

29. Suite à un autre appel lancé par la première Conférence d'examen, la Conférence a adopté en octobre 2003 un plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII (C-8/DEC.16 du 24 octobre 2003), dont l'objectif est de faire en sorte que tous les États parties promulguent la législation nécessaire et adoptent des mesures administratives requises, au plus tard pour la dixième session de la Conférence, prévue pour novembre 2005. Les États membres sont convenus d'informer le Secrétariat des étapes et des objectifs ainsi que de leurs besoins d'assistance ou de l'appui qu'ils seraient prêts à accorder à d'autres États membres. Il a été demandé au Secrétariat, entre autres, d'augmenter et d'améliorer encore son programme d'appui à l'application et de rendre compte au Conseil et à la Conférence des progrès réalisés. Plusieurs États membres ont offert une assistance à d'autres États membres pour améliorer leur application nationale. Un réseau OIAC de juristes a été créé pour faciliter l'appui mutuel des États membres pour la rédaction de la législation d'application et des règlements. Une équipe spéciale qui s'appuiera sur des ressources provenant de tout le Secrétariat a été créée pour coordonner les activités entreprises dans le cadre du plan d'action.

Question D : Gestion de l'information

30. La première Conférence d'examen a souligné que le Secrétariat devrait s'efforcer d'employer plus efficacement les technologies de l'information afin d'améliorer le fonctionnement de l'OIAC. Le plan stratégique du Secrétariat dans le domaine des technologies de l'information contient les éléments clés suivants :
- a) gérer efficacement les systèmes actuels de technologie de l'information et entreprendre de nouvelles initiatives qui appuient de manière tangible les fonctions essentielles que doit assurer l'OIAC;
 - b) fournir, opérer et appuyer des systèmes d'information effectifs et une infrastructure de technologie des télécommunications conformément aux normes de sécurité et de qualité internationalement reconnues;
 - c) accroître les capacités techniques de l'OIAC et de ses unités d'utiliser la technologie numérique pour communiquer, gérer l'information, sécuriser les données et s'acquitter de leurs fonctions.
31. L'application systématique des meilleures pratiques dans la sélection et la gestion des technologies de l'information et des services afférents permettra aux États membres et au Secrétariat de partager les renseignements dont ils ont besoin pour appliquer la Convention. L'un des objectifs clés sera de veiller à la mise à disposition, de manière cohérente et intégrée, des systèmes nécessaires à une utilisation efficace et au bon fonctionnement de la BAR.
32. L'utilisation efficace des nouvelles technologies de l'information permettra à l'OIAC de protéger mieux et plus efficacement les renseignements sensibles et confidentiels et de diminuer sa dépendance vis-à-vis des procédures manuelles et des pratiques commerciales superfétatoires.

Question E : Politique de la durée de service de l'OIAC

33. En 2003, le Secrétariat a commencé d'appliquer la politique de la durée de service conformément aux décisions du Conseil (EC-M-22/DEC.1 du 28 mars 2003) et de la Conférence (C-SS-2/DEC.1 du 30 avril 2003). Le Directeur général a présenté un premier rapport d'avancement au Conseil en mars 2004 (EC-36/DG.17 du 9 mars 2004) dans lequel il examine, entre autres, les incidences opérationnelles de la politique jusqu'à la date du rapport, les coûts financiers qui y sont associés et les arguments en faveur d'un système d'appui à la transition à l'intention des fonctionnaires qui sont touchés par ladite politique. Le Conseil s'est félicité de ce rapport (EC-36/3 du 26 mars 2004). Conformément à la décision du Conseil, le Directeur général continuera de surveiller les incidences opérationnelles de l'application de la politique de la durée de service, notamment sur la capacité du Secrétariat à recruter et à conserver des nouveaux fonctionnaires ayant le niveau requis; il continuera également de surveiller la tendance à la réduction naturelle des effectifs et d'en rendre compte aux États membres.

Question F : Procédures administratives

34. Le Secrétariat examine diverses possibilités de réaliser des économies dans ce domaine, comme il est expliqué dans les documents C-8/DG.6 et Rev.1, tous deux du 24 octobre 2003. Il est prévu que les économies de 1,4 million d'euros que le Directeur général s'est engagé à réaliser en 2004 seront en grande partie des économies récurrentes, qui peuvent être reportées sur les années suivantes. Le Secrétariat poursuivra ses efforts rigoureux pour faire fond sur ces mesures et trouver d'autres moyens d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources.

Question G : Règlement financier

35. La BAR est mise en place en pleine conformité avec le Règlement financier de l'OIAC. Le Secrétariat continuera également de s'inspirer, en les appliquant le cas échéant, des recommandations de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières. Le Secrétariat a également l'intention d'être attentif aux moyens qui permettraient d'améliorer l'efficacité de la gestion des ressources humaines et financières et de parvenir à un meilleur emploi des fonds. Selon que de besoin et après consultation avec l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières, le Secrétariat a l'intention de présenter des propositions à cette fin au cours de la période couverte par le présent plan à moyen terme.

Question H : Exécution du budget-programme

36. L'efficacité de la BAR dépendra largement de l'existence d'arrangements effectifs pour surveiller et évaluer l'exécution du budget-programme au sein du Secrétariat, dans le cadre du rôle stratégique de direction et des responsabilités du Directeur général. Afin de se concentrer sur les résultats, de surveiller les progrès accomplis à cette fin au cours de l'année budgétaire et de prendre des mesures, selon que de besoin, en vue de garder le cap et veiller à ce que l'OIAC poursuive effectivement ses travaux pendant les périodes de transition, le Directeur général se propose, au cours de la période couverte par le présent plan à moyen terme :
- a) de faire procéder par la haute direction à des examens trimestriels du rendement par rapport au budget-programme approuvé;
 - b) de prévoir un appui approprié, par l'encadrement, la formation et des conseils, à la direction, aux gestionnaires de programme, aux responsables de budget, au personnel des finances, aux planificateurs opérationnels, pour qu'ils mettent en œuvre la BAR.

Hypothèses provisoires concernant les ressources et leur affectation

Hypothèses concernant les ressources de base

37. Pour la préparation du projet de budget-programme 2005, l'hypothèse provisoire initiale était que le Secrétariat devait maintenir le niveau d'exécution des programmes de 2004, sans réelle augmentation des financements par rapport au budget approuvé pour 2004. Le tableau 2 présente les ressources de base, ou point de départ, pour l'établissement du budget-programme 2005, en se fondant sur les prix de 2004.

TABLEAU 2 : HYPOTHÈSES DU BUDGET DE BASE (selon les prix en vigueur en 2004)

Description	2004	2005	2006	2007
Traitements et autres dépenses communes de personnel	49 506 036	49 506 036	49 506 036	49 506 036
Autres ressources	24 785 498	24 785 498	24 785 498	24 785 498
Budget ordinaire initial	74 291 534	74 291.534	74 291 534	74 291 534
Moins les économies d'efficacité convenues	(1 138 144)	(1 138 144)	(1 138 144)	(1 138 144)
Budget ordinaire convenu	73 153 390	73 153 390	73 153 390	73 153 390
Moins les paiements de vérifications et les intérêts bancaires	(4 500 000)	(4 500 000)	(4 500 000)	(4 500 000)
Quotes-parts des États membres	68 653 390	68 653 390	68 653 390	68 653 390

38. Les économies d'efficacité convenues devaient initialement être réalisées sur les traitements et dépenses de personnel (972 807 euros) ainsi que sur d'autres dépenses (165 337 euros). Outre ces économies, des économies supplémentaires de 250 000 euros ont été prévues dans d'autres secteurs en 2004 et pour les années suivantes afin de financer des activités croissantes dans le domaine de la coopération internationale et de l'assistance.
39. Le budget de base présenté dans le tableau 2 maintient les prix de 2004 dans les prévisions de 2005 à 2007, à des fins de comparaison. Pour conserver ce financement de base en termes réels ou simplement préserver le pouvoir d'achat du budget-programme 2004 de l'OIAC, il conviendra d'effectuer des ajustements initiaux des paramètres du budget tels que l'évolution normale de l'indice des prix, des taux de change, et des augmentations statutaires des coûts de personnel. Ces ajustements dans l'établissement du budget-programme 2005 permettront de maintenir les prévisions existantes de financement en termes réels en les convertissant aux prix de 2005.
40. Ce budget de base tient compte également des effectifs figurant au budget-programme approuvé pour 2004, c'est-à-dire le financement de quelque 478 fonctionnaires en poste (ce qui équivaut à 470 fonctionnaires à plein temps). Ce chiffre se situe dans les limites approuvées d'un total de 507 postes permanents pour le Secrétariat. Comme lors des exercices précédents d'établissement du budget, il conviendra d'ajuster ces chiffres, s'il y a lieu, à la lumière des faits nouveaux et des changements de priorités.
41. Comme il apparaît ci-dessous, le grand défi consistera à assurer les principaux programmes avec ces niveaux de financement et d'effectifs. Le projet de budget-programme 2005 présenté par le Directeur général montre dans quelle mesure il a été possible de respecter l'hypothèse initiale.

Exigences s'inscrivant dans le budget de base

42. Le Secrétariat doit s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière de vérification des activités de désarmement chimique. La destruction des armes chimiques ne doit ni être retardée ni s'effectuer sans la vérification appropriée, dans le cas où le Secrétariat ne serait pas en mesure de déployer les ressources nécessaires à la vérification. Outre la vérification du désarmement chimique, les ressources de vérification et d'inspection doivent être consacrées principalement à garantir la non-prolifération, notamment au moyen des inspections au titre de l'Article VI. En outre, l'aptitude et la préparation du Secrétariat à la conduite d'inspections par mise en demeure et d'enquêtes sur des allégations d'emploi doivent être maintenues. Comme il a été noté précédemment, il est également demandé au Secrétariat d'appuyer les États parties par la mise en oeuvre de programmes visant à renforcer leur capacité de protection contre les armes chimiques, à renforcer l'application nationale (plan d'action concernant les obligations au titre de l'Article VII) et à faciliter la coopération internationale pour l'utilisation de la chimie à des fins pacifiques. Il convient également de s'efforcer de promouvoir l'universalité (plan d'action pour l'universalité).

Résultats qu'il est possible d'atteindre par rapport aux objectifs principaux décrits dans le tableau 1

43. S'agissant de l'objectif principal 1 (élimination des stocks d'armes chimiques et des capacités de fabrication) et de l'objectif principal 2 (non-prolifération des armes chimiques par la vérification), il convient de considérer au départ la charge de travail probable en matière de vérification du désarmement chimique. Le tableau 3, qui se fonde sur l'état de la participation à la Convention et sur les chiffres fournis par les États parties en avril 2004, montre le nombre prévu d'installations à inspecter au titre des Articles IV et V pour chacune des années couvertes par le présent plan à moyen terme.

TABLEAU 3 : NOMBRE PRÉVU D'INSTALLATIONS À INSPECTER AU TITRE DES ARTICLES IV ET V

Type d'installation	2004	2005	2006	2007
IDAC (en fonctionnement continu)	7	8	8	7
IDAC (en fonctionnement discontinu)	8	12	13	12
IFAC	32	29	28	27
ISAC ³	33	31	30	30
Armes chimiques anciennes et abandonnées	36	36	36	36

44. À partir des chiffres du tableau 3, il est possible de calculer le nombre de journées d'inspecteur requises pour conduire le nombre d'inspections qui en découlent. Dans ses hypothèses de calcul, le Secrétariat a utilisé les tailles des équipes d'inspection convenues avec les États parties et une moyenne de 130 journées d'inspection par inspecteur par an. Les prévisions de journées d'inspecteur requises sont présentées dans le tableau 4.

³ Installations de stockage d'armes chimiques

**TABLEAU 4 : PRÉVISIONS DE JOURNÉES D'INSPECTEUR REQUISES
POUR LES INSPECTIONS AU TITRE DES ARTICLES IV ET V**

Type d'installation	2004	2005	2006	2007
IDAC	17 947	19 899	20 793	20 984
IFAC	505	585	344	385
ISAC	980	934	980	980
Armes anciennes et abandonnées	292	264	196	196
Total	19 724	21 682	22 313	22 545

45. Les niveaux réels des activités de destruction des armes chimiques ne dépendent pas du Secrétariat et sont entourés d'une incertitude considérable. Si le niveau réel des activités d'inspection se situait au haut de la fourchette d'incertitude, la capacité d'obtenir les niveaux souhaités de résultats par rapport aux objectifs 1 et 2, compte tenu du nombre actuel d'inspecteurs et des méthodes d'inspection en vigueur, serait grandement compromise. En conséquence, après consultation avec les États parties détenteurs au sujet de leurs plans de destruction, le Secrétariat a réduit de 10 % pour 2005 le nombre prévu d'inspections/rotations dans les IDAC (fonctionnant en continu). Ce chiffre (qui apparaît au tableau 4) se fonde sur l'analyse suivante du Secrétariat : les niveaux d'activités de destruction que les États parties détenteurs ont prévus ou présumés se rapprocheront de la situation réelle à laquelle le Secrétariat devra répondre au cours de la période couverte par le présent plan à moyen terme et ces niveaux constitueront une base plus réaliste pour évaluer le nombre d'inspecteurs requis pour effectuer toutes les inspections mandatées. La capacité du Secrétariat à réaliser le nombre requis d'inspections au titre des Articles IV, VI et V et les résultats de ces inspections dépendront grandement de sa capacité à déterminer et à mettre en œuvre des moyens d'améliorer encore le rapport coût-efficacité des activités d'inspection (se reporter au paragraphe 51 ci-dessous).
46. Le niveau d'activité en matière d'inspection au titre de l'Article VI est un autre déterminant clé du niveau des ressources nécessaires pour les inspections requises. Plus de 4 400 installations industrielles sujettes à inspection ont été déclarées jusqu'à présent, et ce nombre peut très bien augmenter. Cent trente-deux inspections au titre de l'Article VI étaient inscrites au budget-programme 2003 et leur nombre a été porté à 150 dans le budget-programme 2004. Soixante-dix d'entre elles concernaient des inspections d'autres installations de fabrication de produits chimiques. Il est possible que ce chiffre augmente en 2005 et au cours des années suivantes. Lorsqu'ils détermineront le nombre d'inspections à inscrire au budget-programme 2005, les États membres devront se demander si le faible pourcentage de sites qui présentent un intérêt éventuel et sont effectivement inspectés est suffisant du point de vue de la dissuasion et de la crédibilité.
47. Le troisième objectif principal concerne l'assistance et la protection. On ne dispose pas encore d'analyse quantitative de la capacité actuelle de l'OIAC à prêter assistance ni de la norme souhaitée. Le Conseil poursuit ses consultations sur la nature de la capacité d'assistance souhaitable de l'OIAC. Le Secrétariat prévoit de parvenir à une plus grande prévisibilité en augmentant le nombre et la portée des accords bilatéraux concernant la

prestation d'assistance sur demande. Il prévoit également que les États membres donneront des détails supplémentaires sur le type d'assistance qu'ils pourraient apporter suite à un appel de l'OIAC. De tels renseignements faciliteraient les efforts du Secrétariat pour rendre des avis d'expert et prêter assistance aux États parties qui souhaitent étoffer et améliorer leur capacité de protection contre les armes chimiques et réduire le délai actuel d'intervention. Le Secrétariat reconnaît également qu'il peut être en mesure de faciliter les échanges entre les États membres, ce qui peut aussi contribuer à résorber l'arriéré de demandes d'avis d'expert concernant les programmes de protection nationale.

48. Le quatrième objectif principal (coopération internationale pour les utilisations de la chimie à des fins pacifiques) couvre les programmes tels que les stages, l'appui aux conférences, le Programme des scientifiques associés, l'appui à la recherche, l'assistance aux laboratoires, l'échange de matériel et le développement des compétences analytiques. Dans ce domaine le Secrétariat devra apparier les demandes d'appui aux ressources disponibles, développer et appliquer une méthode pour évaluer les programmes et examiner attentivement les priorités.
49. Faire de la Convention un instrument universel est un objectif complémentaire. Depuis la trente-sixième session du Conseil, le nombre d'États membres est passé à 167, ce qui laisse 27 États non parties. Le Secrétariat s'attachera à amener plusieurs de ces 27 États non parties à se ranger sous la bannière de la Convention d'ici la fin de 2007 et à augmenter la proportion d'États non parties restants qui poursuivent un dialogue avec l'OIAC et participent à certaines de ses activités. Ce résultat part du principe que le plan d'action pour l'universalité sera fortement appuyé par les États parties, dont le rôle sera essentiel pour convaincre les États non parties des bénéfices qu'apporte l'adhésion.
50. L'autre objectif complémentaire est de promouvoir l'application pleine et efficace de la Convention au niveau national. Dans le cadre du budget de base, le Secrétariat s'attachera, d'une part, à augmenter considérablement le nombre d'États membres ayant désigné ou créé leurs autorités nationales et adopté une législation d'application et, d'autre part, à accroître la proportion d'autorités nationales qui fonctionnent à un niveau satisfaisant. Le Secrétariat devra établir et garder en vue des objectifs clairs pour maintenir un équilibre entre les demandes croissantes et les contraintes budgétaires. Le Secrétariat reconnaît l'incidence qu'ont les programmes bilatéraux de vulgarisation des États membres sur l'adoption et l'application de mesures d'application nationale par d'autres États membres; lesdits programmes peuvent également contribuer à résorber l'arriéré de demandes d'appui à l'application.
51. L'objectif opérationnel concerne le fonctionnement effectif et efficace du Secrétariat. Dans la décision relative au budget-programme 2004, il est déjà exigé du Secrétariat qu'il réalise des économies d'environ 1 400 000 euros, soit 2 % du budget total, en améliorant l'efficacité (C-8/DG.6 et Rev.1).
52. En outre, le Secrétariat fera le maximum pour optimiser l'utilisation de ses ressources, en se fondant sur les recommandations formulées par les États parties et le Commissaire aux comptes ainsi que par le Bureau du contrôle interne.

53. En particulier, le Secrétariat prévoit :
- a) de poursuivre ses efforts pour améliorer l'efficacité et optimiser les ressources;
 - b) d'augmenter la mise à disposition de l'information, particulièrement en ligne, à l'intention des gestionnaires de programme;
 - c) de revoir et de mettre à jour la stratégie actuelle de gestion des ressources humaines, notamment par un programme ciblé de formation et de perfectionnement;
 - d) d'assurer une coordination appropriée et un travail d'équipe entre ses unités et au sein de celles-ci;
 - e) de renforcer le processus d'exécution du budget-programme;
 - f) d'augmenter la disponibilité des logiciels et d'améliorer les bases de données communes et les systèmes d'information.
54. Le Secrétariat continuera également d'étudier l'optimisation des activités de vérification en particulier, mais pas uniquement en ce qui concerne la vérification de la destruction des armes chimiques. À ce stade, il n'est pas possible de quantifier les économies possibles. Toutefois, les options que le Secrétariat se propose d'étudier (en vue de présenter des propositions formelles à l'approbation des États parties, en temps voulu et selon que de besoin) comprennent notamment :
- a) la réduction de la taille des équipes d'inspection;
 - b) la mise en place de matériel de surveillance à des fins de vérification, particulièrement dans les installations de destruction d'armes chimiques;
 - c) la réduction de la durée des inspections;
 - d) la conduite d'inspections en série;
 - e) le développement du système d'inspecteurs à la demande (dans le cadre d'un accord de services spéciaux) pour les inspections dans les installations de destruction d'armes chimiques, si tant est que l'essai en cours se révèle fructueux.
55. Le Secrétariat peut également vouloir affiner plus avant les paramètres du système de vérification tout en maintenant les niveaux convenables de garantie et d'intégrité du système. De telles modifications exigeraient un examen détaillé par les États parties, de sorte qu'on ne peut pas, à ce stade, estimer leurs incidences sur les futures économies de ressources.